

**Lettre du président du Conseil d'Administration de la Source -
Association d'Education Nouvelle aux parents de l'école**

Chers parents,

Depuis l'année 2010/2011 une péréquation¹ est mise en place : comme vous le savez, son but était d'introduire une solidarité entre parents. En effet, nous nous étions aperçus que pour certaines familles, les frais de scolarité entraînaient des difficultés qui avaient pour effet de remettre en cause le choix de la Source, soit pour un enfant, soit pour plusieurs, ou remettait en cause la poursuite d'études.

Nous sommes maintenant dans la cinquième année et un bilan s'avère nécessaire car il était prévu que si le résultat était excédentaire, le surplus serait consacré à l'aide aux familles (ce que la Source a toujours pratiqué sous une forme ou sous une autre).

Le dispositif a bien fonctionné et sera donc pérennisé : cette aide, faite sous la responsabilité des directions, a permis de résoudre beaucoup de problèmes, quelquefois ponctuels, concernant les différents frais associés à la venue d'un enfant à l'Ecole (scolarité, débours, cantine, voyages).

Vous imaginez bien que la Source étant gérée avec beaucoup de précaution, un déficit était fort probablement à exclure : c'est effectivement ce qui s'est passé et à l'inverse, les sommes émanant de la péréquation et destinées à l'aide aux familles ont dépassé le montant nécessaire.

La résorption de cet excédent va se faire de deux façons :

1) d'une manière pérenne en élargissant la réduction aux débours² pour les tranches T1 (-50%) et T2 (-25%) d'une part, et en appliquant une réduction sur la cantine uniquement pour la tranche T1 (-50%), ceci dès cette année.

2) d'une manière exceptionnelle pour cette année et l'année prochaine, par une réduction de 20% pour tout le monde sur les débours :

- ✓ pour ceux qui ont payés intégralement l'année, cet avoir sera déduit de leur facture pour l'année 2015/2016 mais ils pourront demander à être remboursés immédiatement s'ils le souhaitent.
- ✓ ceux qui ont payé intégralement l'année mais qui ne réinscriront pas leur enfant seront remboursés.
- ✓ ceux qui payent par chèque ou prélèvement auront la déduction de cet avoir immédiatement sur leur prochaine échéance.

***/**

Pour l'année 2015/2016, l'avoir de cette déduction de -20% pour toutes les familles sur les débours sera établi lors de la facturation de septembre 2015 et sera déduit immédiatement pour tous de cette facture 2015/2016.

Je reste à votre disposition pour répondre à vos questions mais vous pouvez également contacter Madame VILLEGAS, responsable administratif et financier.

Philippe Cibois

phcibois@wanadoo.fr

¹ Majoration ou minoration des frais de scolarité en fonction du revenu.

² Débours : sommes versées pour des prestations à venir, visites, documentation au primaire, etc.